

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



CCI ÎLE DE LA RÉUNION

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES C.C.P.

N°6226SGTR21

Personne publique contractante :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION
5 b rue de Paris – CS 31023- 97404 SAINT DENIS Cedex

Objet de la consultation

**Accord cadre de prestations d'élagage des sites de la CCI
Réunion 2026-30**

SOMMAIRE

Article 1 - Préambule et Objet de la consultation

Article 2 - Définition et description de la prestation

Article 3 - Durée du marché et lieux

Article 4 - Variantes et options

Article 5 - Forme et détermination des prix :

Article 6 - Conditions et modalités d'exécution :

Article 7 - Contrôle de l'exécution des prestations

Article 8 - Pénalités

Article 9 - Règlement

Article 10 - Avance

Article 11 - Acompte

Article 12 - Mode de Paiement

Article 13 -Litiges

Article 14 - Modalités sélection des candidatures et des offres

Article 15 - Délai de validité des offres

Article 16- Pièces à remettre en cours d'exécution du marché

Article 1 : Préambule et Objet de la consultation

Préambule

La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion dispose de plusieurs sites répartis sur l'ensemble du territoire réunionnais, comprenant des espaces arborés nécessitant un entretien régulier afin de garantir la sécurité des usagers, du personnel et des biens.

Les interventions d'élagage, d'abattage ponctuel, de mise en sécurité, de taille d'entretien et de gestion du patrimoine arboré constituent des prestations indispensables pour prévenir les risques liés à la chute de branches ou d'arbres, assurer la conformité aux obligations réglementaires et maintenir la qualité paysagère des sites.

Compte tenu de la diversité des sites concernés et du caractère occasionnel ou imprévisible de certaines interventions, notamment à la suite d'épisodes climatiques, la CCI Réunion a décidé de recourir à un accord-cadre à marchés subséquents permettant de répondre de manière souple et réactive à ses besoins sur la durée du contrat.

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation des prestations d'élagage, d'abattage, de dessouchage, d'évacuation et de valorisation des déchets verts ainsi que toute intervention connexe nécessaire à la gestion et à la sécurisation des espaces arborés des différents sites de la CCI Réunion.

Le présent accord cadre concerne la prestation d'élagage des sites à la demande pour les besoins de la C.C.I. Réunion pour la période de 2026-2029.

Ce marché concerne l'exécution de prestations d'élagage, d'abattage, de dessouchage, de mise en sécurité et d'entretien du patrimoine arboré des différents sites de la CCI Réunion. Ces interventions ont pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de préserver la santé des végétaux et de maintenir la qualité paysagère des espaces extérieurs des établissements de la CCI Réunion.

Les sites concernés sont aux nombres de six (6).

Les spécificités des services propres à chaque lieu sont explicitées dans les annexes 1 à 6 du présent document qui détaillent les fréquences ainsi que les espèces présentes sur chaque site.

Cet accord cadre de **type multi attributaire** se déroulera en deux (2) phases.

- Phase A : *Pré sélection des candidats maximum 3*
- Phase B : Mise en concurrence lors des besoins, sélection des propositions,

La notification des commandes auprès des candidats donnera lieu à des marchés dits subséquents.

L'estimation totale du marché est de : **140 000€ ht/3 ans tous lots, tous titulaires compris**

Compte tenu de la diversité des besoins et de leur caractère ponctuel ou récurrent selon les sites, les prestations seront réalisées au fur et à mesure de la survenance des besoins exprimés par la CCI Réunion dans le cadre d'un accord-cadre à marchés subséquents.

Il est attendu des candidats une forte réactivité (disponibilité) au moment de la **phase B lors de la remise en concurrence**.

Article 2 - Définition et description de la prestation

Le marché est composé de six (6) lots pour un service de prestation d'élagage à la demande (au coup par coup) pour la CCI Réunion :

- Lot 1 : CENTHOR
- Lot 2 : CIRFIM
- Lot 3 : MEFS
- Lot 4 : Domaine des Pierres
- Lot 5 : Pôle Formation
- Lot 6 : Siège

Mode de commande :

Les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins et constitueront les marchés dits subséquents durant les trois (3) ans.

Mode passation

Il est passé selon la procédure suivante :

- Procédure adaptée : Articles R2123-1 en Accord Cadre R.2162-1 et 4
- Avec négociation : R2123-5
- De type subséquent : R2162-7 et 12
- Multi attributaire : Article R2162-10
- Allotissement : Article R2113-1 à 3
- Le minimum porte sur un élague par an, tous titulaires compris.

Selon le décret du Code de la Commande Publique

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) en vigueur à la date de la signature du présent marché (Ce document réputé public n'est pas joint au marché).

Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

L'acte d'engagement (AE)

Le cahier des clauses particulières (CCP) et bordereau de prix

L'offre technique du candidat

Ajout et suppression de prestation

La CCI Réunion se réserve le droit de supprimer ou d'ajouter un périmètre supplémentaire à cette prestation de sans que cela ne remette en cause les conditions économiques du marché. Cette suppression ou ajout se feront par le biais d'un avenant et ou bon de commande au contrat.

Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes : En application de l'article L2122-1 et de l'article R 2122-7, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pourra être passé ultérieurement dans la limite du montant maximum de 50% des prestations initiales.

Le nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché. Prestations supplémentaires éventuelles Ces prestations concernent des services supplémentaires, hors marché ou accord-cadre de base, notamment à l'occasion de sujétion technique exceptionnelle pour un montant maximum annuel de 10 000.00 € HT. Les prix des prestations supplémentaires éventuelles seront réglés suivant la proposition financière établie par le prestataire lors de la demande de prestations supplémentaires.

Le titulaire s'engage à fournir un devis détaillé dans les deux jours suivant la demande effectuée par courriel, qui sera expressément soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute exécution. Les prestations feront l'objet d'ordre de service ou bons de commande spécifiques en cas de décision de déclenchement des prestations supplémentaires éventuelles, hors services faisant l'objet de l'exécution du marché ou accord-cadre de base.

Article 3 Durée du marché et lieux de la prestation

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est renouvelable deux fois soit un maximum de trois ans (36 mois). Néanmoins, la prestation de service débutera après réception d'un ordre de service par mail.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser son renouvellement.

- Les prestations se feront en fonction des besoins de la CCI Réunion sur les lieux indiqués lors de la phase B.ci-après par demande de devis.

Toutefois, d'autres lieux peuvent être définis en phase B de la consultation.

Les demandes de devis vous seront faites en règle générale par les services référents.

Sites de la CCI Réunion	Adresses
CENTHOR	1 Route de l'Eperon-97435 St GILLES LES HAUTS
CIRFIM	31 avenue Raymond Mondon - 97420 LE PORT
MEFS	15 Chemin de la Balance - 97410 St PIERRE
Domaine des Pierres	60 A route de l'Entre-Deux – Pierrefonds- 97410 Commune de Saint-Pierre
Pôle Formation Nord	12 Rue Gabriel Kervéguen - 97495 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
Siège	N° 5 b rue de Paris - CS 31023 - 97404 Saint-Denis Cedex

Néanmoins, la CCI Réunion pourra demander la résiliation du marché :

- 2 mois avant la date anniversaire chaque année,
- En cas d'inexécution des conditions prévues.
- Un fait imprévisible et extérieur aux parties (exemple : annulation de la prestation).

Article 4- Variantes et options

4.1 - Variantes

Non

4.2 – Options

Non

Article 5 Forme et détermination des prix :

5-1 Les prix

Les prix sont **révisables à chaque nouvelle année civile** au moyen de la formule suivante :
Les prix déterminés pour les travaux d'entretien des espaces verts tels que définis dans la description des prestations, et établis par lot sont forfaitaires, fermes et définitifs pour la première année.

Les prix seront révisables annuellement à la date anniversaire du marché suivant la formule de révision. La demande de révision ainsi que les justificatifs de révisions seront transmises par le titulaire du marché 1 mois avant la date de fin du marché. Si la demande n'a pas été formulé le prix restera celui formulé initialement.

Actualisation des prix

Les offres seront établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres, ils sont fermes la première année.

Les prix relatifs à la 2^{ème} et 3^{ème} année seront actualisés à chaque date anniversaire du contrat et devront être transmis par le titulaire au moins 3 mois avant la date anniversaire et acceptés par la CCI Réunion. Si aucune précision n'est donnée sur l'évolution des prix, ceux-ci seront considérés comme fermes et définitifs pour l'année suivante.

Indice EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts de l'INSEE,

$$P = P0 \times (EV4n / EV40)$$

Où :

- **P** = prix révisé
- **P0** = prix initial du marché
- **EV4n** = dernier indice EV4 connu à la date de révision
- **EV40** = indice EV4 du mois de remise des offres

Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO (€).

Article 6 Conditions et modalités d'exécution :

Le titulaire du marché assurera la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.
A ce titre il doit être couvert par un **contrat d'assurance en cours de validité durant le contrat** garantissant les conséquences pécuniaires qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporel et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution de la prestation.

Responsabilité et engagement du titulaire

Généralités

D'une manière générale, le titulaire s'engage à exécuter toutes les prestations qui lui est confié, dans le respect de la législation en autre :

- Les règles de la profession de l'élagage,
- Des directives de fonctionnements (ouvertures et fermetures) des sites

Personnel

Le titulaire s'engage à :

Exécuter les prestations d'élagage dans le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment le Code du travail relatif à la santé et à la sécurité des travailleurs, les règles relatives aux travaux temporaires en hauteur, les dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux travaux d'élagage, d'abattage, d'éhoupage, de démontage d'arbres et de broyage, ainsi que les prescriptions de sécurité applicables aux interventions à proximité des réseaux électriques.

Mettre en œuvre une organisation de chantier garantissant la sécurité de ses salariés, des usagers, des tiers, des biens et des réseaux. Il devra notamment prévoir les périmètres de sécurité, les équipements de protection collective et individuelle, les procédures de secours, la qualification des intervenants, la conformité et le contrôle des matériels utilisés, ainsi que l'évacuation des déchets végétaux vers des filières autorisées.

A la présence de personnel compétent dirigé par, un chef d'équipe qualifié, ou le responsable de la société le cas échéant.

A des équipements de protection individuels conformes aux normes européennes (CE) pour l'ensemble des personnes intervenant sur le site.

Le titulaire devra doter son personnel d'un vêtement de travail adapté aux missions à réaliser et significatif de leur entreprise (T-shirt, veste siglés, badge ...). Cette tenue devra présenter à tout moment un aspect de propreté satisfaisant.

Habilitation et formation

Le titulaire s'engage à ce que son personnel soit habilité pour les missions qu'il réalise en autre pour l'application phytosanitaire (certificat d'applicateur loi n° 92-533 du 17 juin 1992 modifiée - décret d'application n° 94-863 du 5 octobre 1994). Le titulaire réalisera à ses frais les formations nécessaires.

Hygiène et sécurité

Le titulaire du marché devra prendre en compte les points suivants :

- Les accès autorisés pour chaque site seront précisés au titulaire du marché par la personne publique (Cf annexes au CCP).
- Il devra s'organiser en fonction des horaires et conditions d'ouverture de chaque site. Ces horaires pourront être modifiés en cours de contrat. Le titulaire du marché sera

alors averti de cette modification par simple courrier et devra en tenir compte dès réception.

- Les camions pour la livraison des outils, fournitures et matériaux ou l'enlèvement de déchets à évacuer sont autorisés avec accord des référents sur site.
- Le titulaire du marché demeure seul responsable pertes ou vols pouvant survenir aux fournitures, matériaux ou matériels entreposés par ses soins tant aux emplacements prévus à cet effet que sur le lieu de l'intervention.
- La mise en place des dispositions utiles pour garantir la protection des autres entreprises travaillant sur les sites, des usagers, des ouvrages, de l'environnement et de son personnel. Il expliquera les mesures qu'il compte mettre en application dans le cadre prévu à cet effet dans le mémoire technique.

Qualité du matériel

Le titulaire du marché devra :

Pour les équipements de protection individuelle et matériel

L'entreprise doit fournir et faire utiliser des **EPI conformes**, notamment casque, protection auditive, lunettes/visière, gants, chaussures de sécurité, pantalon anti-coupure, harnais, longes, cordes, mousquetons, dispositifs antichute et matériel de coupe adapté. Les équipements de travail et EPI doivent être adaptés, maintenus en bon état et contrôlés régulièrement. Les règles relatives aux travaux temporaires en hauteur sont prévues notamment aux articles **R.4323-58 à R.4323-90 du Code du travail**

Utiliser l'outillage et le matériel les mieux adaptés tant à la bonne exécution des prestations à effectuer qu'à la sécurité de son personnel et des tiers, ainsi qu'à la sauvegarde de l'environnement. Il indiquera dans son mémoire technique la liste des matériels utilisés pour cette prestation.

Prendre toutes les mesures afin de préserver son personnel des risques engendrés par l'emploi de moteurs ou appareils mécaniques notamment par le port de casque, etc.. Le fonctionnement des moteurs et appareils devra être réalisé de manière à réduire au minimum la gêne imposée au public notamment par la mise en place de mesures spéciales de réduction du bruit sur le chantier

Le titulaire ne devra utiliser sur le chantier que des moteurs d'engins conformes aux arrêtés interministériels du 11 avril 1972 dont le niveau sonore **n'excédera pas 80 dB(A)** pour les engins de chantier à moteur à explosion ou à combustion interne.

Impact environnemental et méthodes de travail

En cas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, le titulaire devra justifier des certificats individuels Certiphyto requis et, le cas échéant, de l'agrément d'entreprise applicable aux prestations de service.

Dans son mémoire technique l'entreprise devra détailler les méthodes de travail qu'il envisage d'utiliser pour chaque site et il veillera à :

- Proposer des solutions les plus écologiques possibles, compatibles avec les objectifs d'entretien attendus (à préciser dans la notice environnementale). La performance environnementale des méthodes proposées sera d'ailleurs l'un des critères de sélection.

- **Ne pas utiliser de désherbants pour l'entretien des parties non végétales**
- Signaler toute attaque de parasites (animaux, végétaux ou autres), qui mettrait en danger la vie ou le développement normal des végétaux. En accord avec les référents sur site, il appliquera alors exceptionnellement les traitements phytosanitaires nécessaires à leur protection contre les maladies et/ou parasites.
- Utiliser des produits qui répondent aux normes et règles environnementales en vigueur, être dans la mesure du possible biodégradables, non rémanents et utilisés à doses minimales. Le titulaire indiquera dans sa notice environnementale la liste des produits qu'il compte utiliser pour effectuer sa mission. Le maître d'ouvrage ne pourra pas être tenu responsable d'une utilisation non-conforme de produits.

Propreté des chantiers

Une importance particulière sera donnée à la propreté des chantiers. L'entrepreneur devra : Prendre à ses frais toutes dispositions pour éviter que les espaces ne soient souillés par les travaux. A défaut, il supportera l'intégralité des frais de nettoyage du chantier et des voies.

Gestion des déchets végétaux

L'entreprise doit assurer le ramassage, l'évacuation et l'élimination des déchets végétaux dans des filières autorisées, en privilégiant la valorisation lorsque cela est possible. Les produits de coupe ne doivent pas être brûlés sur place, notamment pour des raisons de sécurité, de nuisance et de protection de l'environnement.

Article 7 Contrôle de l'exécution des prestations

Vérification quantitative et qualitative

Le prestataire devra rendre compte et prendre attache auprès des référents désignés sur les sites.

7-1 Contrôle de l'exécution des prestations

Les opérations de vérification qualitative et quantité se feront sur chacun des sites
Comme suit :

Quantitative : Selon les jours et fréquence indiquées pour les interventions d'élagage

Qualitative : Conformément aux demandes des référents des sites.

7-2 Admission

Suite à ces vérifications qualitatives, les équipes de la CCI Réunion prendront la décision suivante :

- Une décision d'admission si aucun problème,
- Une réfaction sur le prix en cas de problème.

La CCI Réunion rassemblera tous les justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations, telles définies par le marché.

7-3 RESILIATION – SANCTION / SUBSTITUTION

En cas de non-respect des clauses contractuelles, il peut être procédé à la résiliation du marché sans que le fournisseur ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit. Ce dernier, au préalable, est invité par la CCI Réunion à présenter ses observations dans un délai de 10 jours.

- a) Le non-passage des équipes d'élagage
- b) Bonne réalisation
- c) Le non-respect d'une des prestations du contrat
- d) Le non-ramassage des déchets issus de l'élagage
- e) Le non-respect des règles de sécurité sur site
- f) La fermeture définitive d'un site
- g) La répétition non motivée de ces difficultés sera considérée comme une infraction aux clauses contractuelles. La CCI Réunion fera appel à un autre prestataire qu'elle jugera utile.
- h) Redressement ou liquidation judiciaire : Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

La répétition non motivée (3 écrits de la CCI Réunion) sera considérée comme une infraction aux clauses contractuelles. La résiliation se fera alors avec préavis d'un mois.

Conditions de résiliation des marchés subséquents

En cas de résiliation de chaque **marché subséquent** par le pouvoir adjudicateur et pour motif d'intérêt général (72h avant), le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Sous-traitance et responsabilité

Le recours à la **sous-traitance** est soumis aux **dispositions du marché** (déclaration/acceptation). En tout état de cause, le titulaire demeure **seul responsable** des prestations sous-traitées et de la conformité sanitaire, logistique et qualitative des denrées et services fournis.

Protection des données et confidentialité

Le titulaire s'engage à respecter la **confidentialité** des informations portées à sa connaissance dans le cadre du marché (notamment listes d'invités, régimes particuliers, données professionnelles) et, le cas échéant, la **réglementation relative aux données personnelles**. Aucune donnée ne doit être communiquée à des tiers sans l'autorisation de l'acheteur.

Force majeure

Aucune des parties n'est tenue responsable si l'inexécution résulte d'un événement **imprévisible, irrésistible et extérieur** constituant un cas de **force majeure**. La partie qui l'invoque en informe **sans délai** l'autre partie et prend toutes **mesures utiles** pour en limiter les effets. Les obligations sont **suspendues** pendant la durée de l'empêchement, à l'exclusion des **retards imputables** au titulaire ou à ses sous-traitants.

Article 8 Pénalités

Des pénalités peuvent être appliquées par manquements suivants :

- Non-respect lié à la date de passage
- D'absence d'équipement réglementaire et de chef d'équipe
- Le titulaire du marché sera passible des pénalités suivantes : 100€

Article 9 Règlement

Les prix sont fermes et forfaitaires la première année ils sont révisables et sont réputés comprendre toutes charges fiscales et parafiscales ou autre frappant obligatoirement les prestations de ce type.

Article 10 Avance

Confère article R. 2191-3 à 19 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique.

Article 11 Acompte

Confère article R. 2191-20 à 22 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique.

Article 12 Mode de Paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours conformément au code de la Commande Publique.

Le paiement se fera par virement bancaire d'après le RIB fourni par le candidat

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 a rendu la **facturation électronique obligatoire** dans les marchés publics de manière progressive. Déjà déployée pour les entreprises de plus de 10 salariés la **facturation électronique est devenue obligatoire** depuis le 1^{er} janvier 2020 (article L. 2192-1 du Code de la Commande Publique).

Cette obligation suppose que l'ensemble des demandes de paiement soient transmises de manière dématérialisée sur le portail public de facturation, désigné sous le nom de **Chorus PRO**.

Il s'agit d'une solution mutualisée, **mise à disposition par l'Etat** et qui **le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique**.

Conformément à la réglementation en vigueur, les factures sont déposées sur la plateforme de l'Etat « Chorus PRO » : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Vos factures et pièces complémentaires sont à déposer avec le code Siret et code service suivants :

Lots	Sites	Code service dépôt facture sous chorus-pro	SIRET
Lots 1-2-3-5	CENTHOR CIRFIM MEFS Pôle Formation Nord	PF-COMPTABILITE	189 742 117 000 97
Lot 4 et 6	Domaine des Pierres (DDP) Siège	SG-DIRECTION FINANCIERE	189 742 117 00014

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et ou travaux réalisés ;

- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre **les numéros d'identité de l'émetteur** et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce

Article 13 Litiges

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de saint Denis de La Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif - secrétariat du greffe, 27 Rue Félix Guyon - CS 61107 97404, Saint-Denis. Tél. 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de notification du marché.

Article 14 modalités sélection des candidatures et des offres

Cf article 6 du règlement de consultation

Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française

Article 15 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

16- Pièces à remettre en cours d'exécution du marché

Outre les pièces fournies lors de l'attribution du marché, le titulaire s'engage à remettre à la CCI Réunion tous les 6 mois et ce jusqu'au terme du présent marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois,
- Une attestation relative aux déclarations fiscales, et le cas échéant à l'emploi des salariés.

Utilisation des données personnelles dans le cadre de la consultation

Cf art 7.5 du RC

Date :	Cachet et signature du candidat
Nom de l'entreprise :	
Nom du représentant habilité :	
Reconnaît avoir pris connaissance des prescriptions contenues dans le présent CCP	

« à parapher toutes les pages svp »

Définition des prestations attendues pour l'ensemble des lots décrits ci-après.

Généralités

Travaux préliminaires :

- Organisation du chantier
- Sécurisation
- Signalisation
- État des lieux

Travaux d'exécution

- Taille d'entretien
- Élagage arbres adultes
- Coupe de branches / grappes
- Traitements phytosanitaires si besoin
- Évacuation des déchets verts
- Nettoyage du site
- Abattage si besoin

Niveau technique attendu

- Respect des techniques de coupe (pas de chicots, respect collet, etc.)
- Méthodes pour grosses branches (démontage sécurisé)
- Gestion des plaies (produits fongicides, cicatrisation)

Intervention

Type de prestation : non urgente

Prévision : Mois de juillet

ANNEXE TECHNIQUE LOT N°1 – CENTHOR

Description du site :

- Localisation exacte des sites : **01 Route de l'Eperon 97435 Saint Gilles-Les-Hauts**
- Typologie :

ERP	Campus	Zones portuaires	Voiries
✓			

- Environnement :
- Proximité bâtiments, réseaux, public

- Inventaire végétal :
 - Nombre d'arbres : **66**
 - Espèces (cocotiers, palmiers, arbres adultes...) **cf. annexe**
 - Détailler par type d'arbre ou zone **cf. annexe**

	Cocotiers	Palmiers	Arbres adultes	Arbustes	etc
Hauteur accessibilité	+ 6m	+ 6m	+ 6m	+ 6m	

Niveau technique attendu

- Respect des techniques de coupe (pas de chicots, respect collet, etc.)
- Méthodes pour grosses branches (démontage sécurisé)
- Gestion des plaies (produits fongicides, cicatrisation)

Contraintes d'exécution :

- Horaires d'intervention : **6h30 à 18h30 en semaine et samedi de 6h30 à 12h30**
- Maintien de l'activité (ERP, formation, etc.)
- Accès difficile (escaliers, zones fermées...)
- Nuisances (bruit, déchets) : **selon la réglementation**

Sécurité et responsabilité du titulaire du marché

- EPI obligatoires : **OUI**
- Sécurisation des zones : **OUI**
- Protection des biens et personnes : **OUI**

Gestion des déchets

Broyage évacuation	Filière agréée	Nettoyage quotidien du site	Autres
PARTIEL			

DESCRIPTION	QUANTITÉ
Elaguer	
Lilas	11
Jujubier	1
Jacarandas	4
Ficus / acacia du Siham	1
Jamblon	1
Benjoin	1
Pomme de lait	1
Cocotier	2
Bois noir des bas	8
Acacia du siam	1
Grévillers	1
Longani	1
Caoutchouc	1
Raisin de mer	1
Calumet (ensemble)	1
TOTAL	36
Nettoyer	
Palmier Royal	5
Arbre du voyageur (7) (ensemble)	1
Vacoas	4
TOTAL	10
Abattre	
Grévillers	1
Arbre voyageur	7
Cocotier	1
Vacoas (terrain)	2
Lilas	4
Bois noir (internat)	4
Tulipier	1
Choka (ensemble)	1
TOTAL	21

Suivi et contrôle :

- Contrôle des prestations : **Noé HUBERT**
- Vérification / réception : **Noé HUBERT**
- Pénalités éventuelles : **Service Marché et Noé HUBERT**

La périodicité de l'élitage

Au coup par coup	Mois	Trimestre	Semestre
✓			

Visite de site

Adresse du site	Référents Noms/tel
01 Route de l'Eperon 97435 Saint Gilles- Les-Hauts	Noé HUBERT Responsable technique et sécurité

ANNEXE TECHNIQUE LOT N°2-CIRFIM

Description du site :

- Localisation exacte des sites : Cirfim, 31 avenue Raymond MONDON, 97420 LE PORT
- Typologie :

ERP	Campus	Zones portuaires	Voiries	
X				

- Environnement : arbres proches bâtiments et plateaux techniques
 - Proximité bâtiments, réseaux, public
- Inventaire végétal :
 - Nombre d'arbres : 23
 - Espèces (cocotiers, palmiers, arbres adultes...)
 - 4 cocotiers, Nettoyer
 - 3 ficus, abattre
 - 12 filaos, Elaguer
 - 1 lilas, Elaguer
 - 1 flamboyant, Elaguer
 - 1 Arjuna, Elaguer
 - 1 acacia, Elaguer
 - Détailler par type d'arbre ou zone : hauteur non définie

	Cocotiers	Palmiers	Arbres adultes	Arbustes	etc
Hauteur accessibilité					

Niveau technique attendu

- Respect des techniques de coupe (pas de chicots, respect collet, etc.)
- Méthodes pour grosses branches (démontage sécurisé)
- Gestion des plaies (produits fongicides, cicatrisation)

Contraintes d'exécution :

- Horaires d'intervention : Avant 8h ou à planifier selon activité
- Maintien de l'activité (ERP, formation, etc.)
- Accès difficile (escaliers, zones fermées...)
- Nuisances (bruit, déchets) : pas de déchets sur site, limité au maximum le bruit pendant les horaires d'ouverture

Sécurité et responsabilité du titulaire du marché

- EPI obligatoires :
- Sécurisation des zones :
- Protection des biens et personnes :

Gestion des déchets

Broyage évacuation	Filière agréée	Nettoyage quotidien du site	Autres

Suivi et contrôle :

- Contrôle des prestations : Après chaque intervention par Samourgom KICHENIN
- Vérification / réception : Après chaque intervention par Samourgom KICHENIN
- Pénalités éventuelles Service marché et Samourgom KICHENIN

La périodicité de l'élitage

Au coup par coup	Mois	Trimestre	Semestre
X			

Visite de site

Adresse du site	Référents Noms/tel
31 avenue Raymond MONDON, 97420 LE PORT	Samourgom KICHENIN 0692 36 79 63

ANNEXE TECHNIQUE LOT N°3-MEFS

Description du site :

- Localisation exacte des sites : Site MEFS 15 chemin de la Balance

97410 SAINT PIERRE

- Typologie :

ERP	Campus	Zones portuaires	Voiries
X			

- Environnement : établissement administratif et de Formation
 - Proximité bâtiments, réseaux, public
- Inventaire des arbres sur le site :

TYPE	LOCALISATION SUR SITE	QUANTITE	HAUTEUR
Cocotiers 14	Derrière salle 13	1	10 m
	Placette bâtiment Huet	2	8 m et 4 m
	Derrière bureau bâtiment 1	1	10 m
	Derrière salle 11	1	5 m
	Abords parking principal	5	5 à 10 m
	Derrière S 3	4	2 : 6 à 10 m 2 : 3 m
Benjoin	Devant Algeco salles de formation	1	8 m
Latanier	Entrée bâtiment Huet	6	5 à 6 m
Filaos 13	Derrière salle 1	6	7 m
	À côté bâtiment CEL	4	4 à 6 m
	Derrière salle 10	3	7 m
Ficus	Abords parking principal (Ouest)	1	4 m
Tulipiers du Gabon 5	Derrière Algeco salles de formation	3	8 m
	Proximité Algeco bureau	2	3 m
Callistemon 8	Derrière salle 3	1	6 m
	Derrière salle 11	1	8 m
	Parking principal	4	4 à 7 m
	Devant bâtiment Huet	1	8 m et 4 m
	Arrière S13	1	4 m
Vacoa	Derrière espace vie	3	7 m
Tabebuia	Devant algeco	2	3 m

Contraintes d'exécution :

- Horaires d'intervention : à prévoir en dehors des horaires d'ouverture au public (cad avant 7h30 ou à planifier le samedi)
- Maintien de l'activité (ERP, formation, etc.) du lundi au vendredi de **7h30 à 17h**
- Nuisances (bruit, déchets) : éviter toutes nuisances pendant les heures d'activités

Sécurité et responsabilité du titulaire du marché

- Un plan de prévention sécurité sera rédigé et signé auprès de l'entreprise retenue.

Gestion des déchets

Broyage évacuation immédiate	Filière agréée	Nettoyage quotidien du site	Autres
X			

Suivi et contrôle :

- Contrôle des prestations : par le service moyen généraux
- Vérification / réception
- Pénalités éventuelles : par jour de retard dans l'exécution, selon le planning annoncé

La périodicité de l'élague

Au coup par coup	Mois	Trimestre	Semestre
X			

Visite de site

Adresse du site	Référents Noms/tel/email
MEFS 15 Chemin de la Balance 97410 SAINT PIERRE	PHILIPPE Chantale Tel 0692 31 36 86 chantale.philippe@reunion.cci.fr <i>ou personne déléguée :</i> GILLES Jean Luc 0692 12 00 47 Jean-luc.gilles@reunion.cci.fr

ANNEXE TECHNIQUE LOT N°4-DDP

Description du site :

- Localisation exacte du site :

Domaine des Pierres
60 A, Route de l'Entre-Deux- Pierrefonds -
97410 SAINT PIERRE

- Typologie :

ERP	Campus	Zones portuaires	Voiries
X			

- Environnement : établissement administratif et de Formation
 - Proximité bâtiments, réseaux, public, voiries internes, chapiteau
- Inventaire des arbres sur le site :

LOCALISATION SUR SITE	TYPE	QUANTITE	HAUTEUR APPROXIMATIVE
Voie depuis parking CIVIS, parking chapiteau, pourtour chapiteau	Cocotier	39	> 6m
	Palmier	10	> 10 m
	Latanier	1	6 m
	Flamboyant	1	6 m
Complexe hôtelier	Cocotier	16	> 6m
	Palmier	5	> 10 m
	Latanier	1	6 m
Depuis ancien restaurant jusqu'au bassin	Cocotier	29	> 6m
	Palmier	28	> 10 m
Entre Fond de parcelle et ancien restaurant	Cocotier	22	> 6m
	Palmier	18	> 10 m
	Flamboyant	1	> 6m

Cocotiers : 106
Palmiers : 61
Flamboyants : 2
Lataniers : 2

Contraintes d'exécution :

- Horaires d'intervention : libre du lundi au vendredi et si besoin particulier sera précisé lors de l'intervention
- Maintien de l'activité (ERP, formation, etc.) **du lundi au vendredi de 7h30 à 17h**
- Nuisances (bruit, déchets) :

Sécurité et responsabilité du titulaire du marché

- Un plan de prévention sécurité sera rédigé et signé auprès de l'entreprise retenue.

Gestion des déchets

Broyage évacuation immédiate	Filière agréée	Nettoyage quotidien du site	Autres
X			

Suivi et contrôle

- Contrôle des prestations : par le service moyen généraux
- Vérification / réception
- Pénalités éventuelles : par jour de retard dans l'exécution, selon le planning annoncé

La périodicité de l'élagage

Au coup par coup	Mois	Trimestre	Semestre
X			

Visite de site

Adresse du site	Référents Noms/tel/email
Domaine des Pierres 60 A, route de l'Entre-Deux Pierrefonds 97410 SAINT PIERRE	PHILIPPE Chantale Tel 0692 31 36 86 chantale.philippe@reunion.cci.fr <i>ou personne déléguée :</i> GILLES Jean Luc 0692 12 00 47 Jean-luc.gilles@reunion.cci.fr

ANNEXE TECHNIQUE

LOT N°5 - Pôle Formation Nord

Description du site :

- Localisation exacte des sites : Site Pôle Formation Nord 12 Rue Gabriel de Kerveguen 97490 Sainte Clotilde
- Typologie :

ERP	Campus	Zones portuaires	Voiries	
X				

- Environnement : Centre de formation
 - Proximité bâtiments, réseaux, public
- Inventaire végétal :
 - Nombre d'arbres : 7
 - Espèces : 3 Palmier reine, 1 Carambole marron, 2 Pongamia Pinnata, 1 manguier.
 - Détailler par type d'arbre ou zone

Type d'arbre	Palmier reine	Carambole marron	Pongamia Pinnata	Manguier
Hauteur accessibilité	10 à 15m	15 m	10 à 15 m	10 m

Contraintes d'exécution :

- Horaires d'intervention : en semaine avant ouverture 7h30 et samedi de 7h30 12h00
- Maintien de l'activité (ERP, formation, etc.)
- Accès difficile (escaliers, zones fermées...)
- Nuisances (bruit, déchets) : conformément à la réglementation en vigueur

Sécurité et responsabilité du titulaire du marché

- EPI obligatoires : oui
- Sécurisation des zones : oui
- Protection des biens et personnes : oui

Gestion des déchets

Broyage évacuation	Filière agréée	Nettoyage quotidien du site	Autres
X			

Suivi et contrôle :

- Contrôle des prestations : Willy DERVILLIER
- Vérification / réception : Willy DERVILLIER
- Pénalités éventuelles : Pour chaque jour de retard dans l'exécution des travaux, conformément au planning annoncé

La périodicité de l'élagage

Au coup par coup	Mois	Trimestre	Semestre
X			

Visite de site

Adresse du site	Référents Noms/tel
12 Rue Gabriel de Kerveguen 97490 sainte Clotilde	Willy DERVILLIER Tel 0692 88 54 47 willy.dervillier@reunion.cci.fr

ANNEXE TECHNIQUE

LOT N°6 - Siège

Estimation de votre besoin : pas ancien contrat.

Description du site :

- Localisation exacte des sites : SIEGE – 5b rue de Paris CS31023 - 97404 Saint-Denis CEDEX
- Typologie :

ERP	Campus	Zones portuaires	Voiries	
X				

Environnement :

- Proximité bâtiments,
- Proximité de la voie publique,
- Inventaire végétal :
 - Nombre d'arbres : 10
 - Espèces : 1 flamboyant, 2 Palmiers royal, 1 arbre voyageur, 1 Lilas des Indes, 1 manguier, 1 Fruit à pain, 1 Letchi, 1 Ylang-Ylang, 1 Calice du Pape.
 - Détailler par type d'arbre ou zone

Type d'arbre	Palmier royale	Flamboyant	Arbre voyageur	Lilas des Indes	Manguier	Fruit à pain
Hauteur accessibilité	10 à 15m	8 à 9 m	3 à 4 m	10 à 15 m	3 à 5 m	3 à 5 m

Type d'arbre	Letchi	Ylang-Ylang	Calice du Pape
Hauteur accessibilité	3 à 5 m	10 à 15 m	10 à 15 m

Contraintes d'exécution :

- Horaires d'intervention : en semaine avant ouverture public 8h00,
- Maintien de l'activité (ERP, formation, etc.)
- Accès difficile (escaliers, zones fermées...)
- Nuisances (bruit, déchets) : conformément à la réglementation en vigueur

Sécurité et responsabilité du titulaire du marché

- EPI obligatoires : oui

- Sécurisation des zones : oui
- Protection des biens et personnes : oui

Gestion des déchets

Broyage évacuation	Filière agréée	Nettoyage quotidien du site	Autres
X			

Suivi et contrôle :

- Contrôle des prestations : Laurent HEEKENG
- Vérification / réception : Laurent HEEKENG
- Pénalités éventuelles : Pour chaque jour de retard dans l'exécution des travaux, conformément au planning annoncé

La périodicité de l'élitage

Au coup par coup	Mois	Trimestre	Semestre
X			

Visite de site

Adresse du site	Référents Noms/tel
5b rue de Paris CS31023 – 97404 Saint-Denis CEDEX	Laurent HEEKENG Tel : 0262 94 20 53 / 0692 71 31 20 laurent.heekeng@reunion.cci.fr

ANNEXE 7

ATTESTATION DE VISITE

Marché N°6226SGTR21

Prestation d'élagage des sites
de la CCI Réunion

Lot n° ... (à indiquer)

Je soussigné(e), M de la CCI Réunion certifie :

☐ Avoir reçu M..... de l'Entreprise

☐ Avoir fait visiter le ou les sites suivants :

☐ Sans objet :

➤ A intégrer l'attestation de visite à l'offre.

Le2025

Signature & Nom du représentant de la société :

Signature & Nom du représentant
de la CCI Réunion

Cachet de l'Entreprise (facultatif)

Marché N°6226SGTR21 Prestation d'élagage des sites de la C.C.I. Réunion-2026-2030

Annexe n°8 Annexe conflit d'intérêt Cahier des Clauses Particulières relatif

Déclaration annexée à la candidature à un marché public de la CCI ...

Marché n°...

Je, soussigné, agissant tant à titre personnel qu'en tant que représentant de l'entité économique candidate au marché public en rubrique pour mes préposés et pour les entreprises dans lesquelles je détiens directement ou indirectement des participations déclare :

- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt prohibée par l'article ... du règlement intérieur de la CCI qui stipule : « Les membres de la Chambre doivent s'abstenir de contracter avec la Chambre dans les domaines où ils sont titulaires d'attributions ou de compétences, qu'il s'agisse, d'une part, d'un pouvoir propre ou issu d'une délégation, détenu de manière exclusive ou partagé avec d'autres, d'autre part, d'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises par d'autres [...] » ;
- atteste avoir connaissance de l'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts qui réprime :
 - « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ;
 - Dans les cas prévus par cet article, peuvent être prononcées, à titre complémentaire, les peines suivantes : 1°) L'interdiction des droits civils, civiques et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal ; 2°) L'interdiction suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ;[...] »

Fait à ...le...

Prénom :

Nom